

44 - Personnes âgées

**Accord-cadre avec la CNSA pour la modernisation  
et la professionnalisation des services d'aide  
à domicile dans le département du Bas-Rhin**

**Rapport n° CP/2015/590**

**Service gestionnaire :**

Pôle aide à la personne

**Résumé :**

Par délibération du 30 avril 2014, le Département a décidé la mise en place d'un dispositif de télégestion et de télétransmission auprès des services d'aide à domicile (SAD) sur l'ensemble des prestations du maintien à domicile (APA, PCH et aide-ménagère).

Ce dispositif vise à assurer un suivi de ces prestations afin d'assurer un contrôle de l'effectivité de l'aide et une veille optimisée quant aux modalités de mise en œuvre des aides préconisées.

Dans ce cadre, il est proposé la signature d'une convention (à remettre sur table) avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), ayant pour objet de définir la nature et le coût des actions à réaliser dans le cadre du programme départemental pour la modernisation des services d'aide à domicile dans le département du Bas-Rhin et les modalités de la participation de la CNSA à ce programme.

**I. Rappel des enjeux majeurs du dispositif de télégestion/télétransmission dans un contexte marqué par le poids financier croissant des allocations liées à la prise en charge de la perte d'autonomie et du handicap**

Dans le cadre des mesures de maîtrise budgétaire concernant le champ de l'autonomie, le Département a décidé de déployer un dispositif de télétransmission avec les services d'aide à domicile. Les interventions de ces services sont financées par le Département selon trois modalités : l'APA, la PCH et l'aide-ménagère.

- a) La mise en place de la télégestion/télétransmission répond à plusieurs objectifs pour la collectivité :
  - permettre une meilleure gestion du contrôle d'effectivité et un paiement au plus juste des heures effectivement réalisées ;
  - réduire les temps de traitement des factures à travers une facturation unifiée ;
  - doter le Département d'un outil fiable de mesure, de contrôle et d'analyse des interventions;
  - optimiser le pilotage et la gestion des interventions à domicile par la fourniture de statistiques de suivi, tant pour le Département que pour les prestataires et les bénéficiaires.
- b) La télégestion et la télétransmission, des outils fiables et sécurisés de partage d'information :

Les principaux services à domicile se sont déjà engagés dans la télégestion. L'objectif est d'étendre cette démarche à tous les services prestataires et de disposer d'un système unique intégré dans nos outils.

La télégestion permet d'automatiser la collecte (système de pointage par téléphone) des informations relatives aux interventions des prestataires (horaires et durée d'intervention) au domicile de l'usager. Elle permet aux services d'aide à domicile une gestion automatisée des plannings et des salaires des intervenants ainsi que la facturation au Département et aux bénéficiaires. Chaque service d'aide à domicile (SAD) choisit son propre outil de télégestion.

La télétransmission permet l'export des données relatives aux interventions réalisées vers une plateforme départementale. Celle-ci permettra d'organiser entre le Département et les services à domicile le contrôle et la transmission automatisée des éléments de facturation (horaire, durée d'intervention...).

Dans ce cadre, le Département assisté par la société Edenred, développeur de la plateforme de télétransmission, assure un accompagnement technique des SAD en lien avec leur éditeur informatique.

## **II. Les conditions d'optimisation du dispositif de télégestion/télétransmission axées sur un accompagnement technique et financier des services d'aide à domicile**

### a) L'accompagnement des services d'aide à domicile :

Le déploiement de ce dispositif est conduit de façon progressive avec 7 prestataires volontaires dès 2015 (dont l'ABRAPA, déjà équipé d'un outil de télégestion et intervenant auprès de 80% des bénéficiaires) ; la généralisation s'effectuera au cours des années suivantes.

Afin de garantir la réussite de ce projet, le Conseil Départemental du Bas-Rhin assure un accompagnement pédagogique et incitatif des SAD à travers une démarche de concertation, de formation des intervenants et d'assistance aux utilisateurs.

De plus, le Département participe au financement des interfaces entre les logiciels des SAD et la plateforme départementale de télégestion/télétransmission.

### b) L'impact budgétaire pluriannuel prévisionnel de ce projet contribue fortement à une plus grande maîtrise des dépenses sociales :

L'inflexion des dépenses de fonctionnement commencerait dès 2016 (effet du déploiement du système dans les premiers SAD) et serait maximale à partir de 2019 (plein effet du dispositif).

Ainsi, en s'appuyant sur l'expérience des départements ayant déjà déployé ce dispositif, il est attendu un gain progressif entre 2016 et 2019, atteignant 800.000 € annuels en 2019.

Les dépenses d'investissement liées au projet pourraient être atténuées par une participation obtenue auprès de la CNSA au titre de la section IV de son budget d'un montant d'un montant prévisionnel de 36 000 € pour l'année 2015. Cette participation financière de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie doit faire l'objet d'une convention ou accord cadre. Cet accord cadre définit la nature et le coût des actions à réaliser dans le cadre du programme départemental pour la modernisation des services d'aide à domicile dans le département du Bas-Rhin et les modalités de la participation de la CNSA à ce programme au titre de l'année 2015.

Un nouvel accord cadre pourra être signé pour la période 2016 à 2018, afin d'obtenir des cofinancements complémentaires pour la poursuite de la mise en place de la télégestion (environ 70 000 €), mais également dans le cadre de la professionnalisation des accueillants familiaux ou des parcours d'accès à l'emploi des intervenants à domicile.

Il convient d'approuver cet accord cadre et d'autoriser le Président du Conseil Départemental à le signer.

Cet accord cadre trouve son fondement sur les compétences du Département en matière d'APA, PCH et aide-ménagère et l'article L14-10-5 du CASF.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président,*

- *approuve l'accord cadre, à intervenir avec la CNSA;*
- *autorise le président du Conseil Départemental à signer cet accord cadre.*

Strasbourg, le 16/11/15

Le Président,



Frédéric BIERRY